

15 JUILLET 1938

793

343

E 2001 (D) 2/32

*Notice du Chef de la Division des Affaires  
étrangères du Département politique, P. Bonna<sup>1</sup>*

Copie  
OB

Berne, 15 juillet 1938

Le Ministre d'Allemagne vient me voir à 11 heures. Il rentre d'Allemagne et désirait m'entretenir des sujets ci-après:

1° *Presse*. M. Köcher a l'impression que le conflit de presse est en bonne voie d'arrangement et que les démarches faites par M. Frölicher à Berlin, d'une part, et les rapports que M. von Chamier, d'autre part, a pu envoyer de Suisse ont préparé les voies à un arrangement permettant aux Suisses en Allemagne de s'abonner aux principaux journaux suisses<sup>2</sup>. Il n'y a plus à régler que certaines difficultés techniques qui sont près d'être surmontées et M. Köcher a insisté pour que l'arrangement ne soit pas différé. Je remercie M. Köcher, en soulignant tout l'intérêt qu'il y aurait, en effet, à arriver à une conciliation avec la grande presse suisse, dont nous aurons besoin pour arranger l'affaire de l'initiative socialiste à Bâle, qui est fort ennuyeuse et que nous prenons très au sérieux.

2° *Interdiction du parti national-socialiste allemand à Bâle*<sup>3</sup>. M. Köcher me dit qu'effectivement, cette question le préoccupe beaucoup et a fait déjà l'objet de plusieurs interrogations de la part de l'«Auswärtiges Amt» et du parti. Je mets M. Köcher au courant des démarches que nous avons faites auprès du Département de Justice et Police et je l'assure de notre volonté d'empêcher la

1. Ce document se trouve aussi dans E 2001 (E) 1969/262/12.

2. Cf. Nos 333, 348.

3. A ce sujet le Département politique avait fait savoir au Ministre de Suisse à Berlin par lettre du 14 juillet: [...] Am empfindlichsten aber könnte das deutsch-schweizerische Verhältnis beeinträchtigt werden durch die in den Kantonen Basel-Stadt und Baselland eingeleitete Initiative auf Verbot der nationalsozialistischen Partei und der ihr angegliederten Organisationen, das auch schon in andern Kantonen der Nord- und Ostschweiz in Aussicht genommen wurde. Es besteht nicht der geringste Zweifel darüber, dass die Initiative auch bei den bürgerlichen Parteien sehr populär ist und dass vermutlich mit einer ganz beträchtlichen Unterschriftenzahl zu rechnen ist.

Wenn auch in rechtlicher Hinsicht das angebehrte kantonale Gesetz, das in Bundeskompetenzen eingreifen würde, sehr anfechtbar erscheint, so ist doch nicht zu übersehen, dass bei der bekannten Einstellung aller politischen Parteien und Volksschichten (mit Ausnahme natürlich der Frontisten) es nicht leicht halten würde, ohne erheblichen Widerstand gegen einen kantonalen Gesetzeserlass einzuschreiten. Eine solche Bundesintervention wäre besonders heikel, wenn die Pressebeziehungen mit unserm nördlichen Nachbarn statt sich zu verbessern noch mehr verschlechtern sollten. Wir müssen gestehen, dass wir einer solchen Entwicklung der Dinge nur mit Besorgnis entgegensehen könnten und deshalb einer raschen Verwirklichung des geplanten deutschen Entgegenkommens den grössten Wert beimessen.

Cf. aussi Nos 345, 349, 371, 375, 396, 493.

loi projetée d'entrer en vigueur. M. Köcher m'en remercie. Il se rend très bien compte des difficultés de la situation. Il souligne, toutefois, qu'il serait désirable, non seulement d'empêcher la loi d'entrer en vigueur, mais d'empêcher le débat au Grand Conseil bâlois et la campagne populaire à Bâle, qui ne peuvent qu'être néfastes aux bonnes relations entre la Suisse et l'Allemagne. Je réponds que nous en sommes très conscients, mais que l'essentiel, dans cette affaire, est d'éviter des fausses manœuvres, et que le Conseil fédéral doit éviter de prendre une position que le Tribunal fédéral risquerait, plus tard, de ne pas approuver. Je lui promets cependant de communiquer son point de vue au Chef du Département politique.

3° «*Zweigstelle*» à *Lausanne du Consulat général d'Allemagne à Zurich*. M. Köcher m'explique que le Gouvernement allemand, qui a dû supprimer il y a quelques années le Consulat d'Allemagne à Lausanne, désirerait le rouvrir sous une forme un peu différente. Un Consul honoraire n'a pas pu être trouvé; un Consulat de carrière coûterait trop cher. Il a donc été décidé de détacher à Lausanne le chancelier du Consulat général à Zurich et d'ouvrir à Lausanne une «*Zweigstelle*» du Consulat général à Zurich. M. Köcher pense arriver plus tard à ce que la «*Zweigstelle*» de Lausanne dépende du Consulat général à Genève, mais cela n'est pas immédiatement réalisable. Il me demande si nous y voyons un inconvénient. Je réponds que la chose en elle-même nous paraît tout à fait naturelle et que nous sommes tout prêts à en faciliter la réalisation<sup>4</sup>, mais que le terme de «*Zweigstelle*» est assez nouveau pour nous et que je ne vois pas très bien comment nous le ferons figurer dans l'Annuaire. – Il est entendu que la question sera examinée de plus près avec M. Stucki.

4° *Liechtenstein*<sup>5</sup>. M. Köcher me dit qu'il était à Berlin au moment où le «*Volksrecht*» a publié l'article absurde qui a fait simultanément l'objet d'un démenti du «*Deutsche Nachrichtenbureau*» et du Gouvernement liechtensteinois. Il tient à me déclarer que l'Allemagne n'a aucune visée sur le Liechtenstein et que l'existence de ce petit Etat entre l'Allemagne et la Suisse ne saurait gêner en rien le Gouvernement allemand. Je réponds que je prends volontiers acte de cette déclaration et que je serai heureux d'en faire part à Vaduz. M. Köcher précise que sa déclaration n'a pas pour but de servir de base à une communication, mais simplement de nous fournir les éléments nécessaires pour rassurer, au besoin, le Gouvernement liechtensteinois. Il a remarqué dans la presse qu'il est question de faire des démarches au sujet de la neutralité du Liechtenstein et il dit qu'il ne s'en explique pas très bien l'utilité. A son avis, de par ses dimensions mêmes, le Liechtenstein ne peut pas être autre chose que neutre entre la Suisse neutre et l'Allemagne bienveillante. Je réponds à M. Köcher qu'effectivement, le Gouvernement du Liechtenstein étudie depuis quelques mois le moyen de renforcer son indépendance et sa volonté de neutralité, qu'il doit nous écrire à ce sujet et que l'étude de cette question assez complexe n'a pas encore été sérieusement abordée. M. Köcher se demande quels seraient les rapports possibles entre la neutralité du Liechtenstein et la neutralité suisse, à laquelle il lui semble difficile d'ajouter. Je réponds qu'on pourrait songer à

4. Point d'interrogation en marge de ce passage.

5. Cf. aussi table méthodique II.16.

faire de la neutralité du Liechtenstein quelque chose de comparable à ce qu'était autrefois la neutralité de la Savoie du Nord ajoutée à la neutralité suisse. M. Köcher semble très peu séduit par cette idée.

5° *R.U.P.*<sup>6</sup> M. Köcher a en mains le numéro du «Journal des Nations» du 8 mai 1938, qui rend compte de façon assez détaillée des séances du Comité exécutif du R.U.P. Ce document lui a été envoyé de Berlin en soulignant qu'il a été tenu sur territoire suisse des propos très offensants pour l'Allemagne et qu'on doit se demander si le R.U.P. n'a pas contrevenu aux règles de l'hospitalité à l'égard de la Suisse. M. Köcher esquisse un raisonnement sur les inconvénients que pourrait avoir pour la neutralité suisse le Comité du R.U.P. joint à la station radiotélégraphique de la Société des Nations à Prangins<sup>7</sup>. Je saute sur l'occasion pour déclarer que la station radiotélégraphique de Prangins doit respecter la neutralité suisse, qu'en temps de crise, elle passe sous l'autorité du Secrétariat de la Société des Nations, qu'elle reste soumise au contrôle d'un observateur suisse et qu'elle ne doit pas servir à la radiodiffusion, mais à la transmission des dépêches. M. Köcher reconnaît que, dans ces conditions, il n'y a aucune raison de s'alarmer.

En ce qui concerne le R.U.P., j'explique que nous avons beaucoup hésité à laisser le Comité exécutif s'établir en Suisse, qu'on l'avait fait, en définitive, par égard pour Lord Robert Cecil – M. Köcher ignorait qu'il se fût intéressé au mouvement –. J'ajoute que je suis d'avis qu'il y a lieu de surveiller d'un peu près l'activité du Comité exécutif et que je saisirai l'occasion de sa démarche pour attirer sur lui la vigilance du Ministère public fédéral<sup>8</sup>.

6. *Rassemblement Universel pour la Paix. Pour l'attitude du Département politique à son égard, cf. E 2001 (D) 3/37.*

7. *Cf. N° 264.*

8. *Ce qui a été fait en ces termes:* Lors d'un récent entretien, le Ministre d'Allemagne nous a exposé qu'au cours de la réunion au début de mai à Genève du Comité exécutif du rassemblement universel de la paix, il aurait été tenu des propos très offensants pour l'Allemagne. On doit se demander si le R.U.P. n'a pas contrevenu aux règles de l'hospitalité à l'égard de la Suisse.

Le «Journal des Nations», du 8 mai, donne un compte-rendu de la séance en question. On n'y relève toutefois aucun passage particulièrement agressif à l'égard de l'Allemagne.

Il ne serait, à notre avis, pas indiqué d'entreprendre une action actuellement contre cette organisation. En revanche, nous vous serions très obligés de bien vouloir suivre son activité qui pourrait risquer, suivant les circonstances, de nous causer des difficultés assez grandes. (*Feldscher à Stämpfli, 18.7.1938, E 2001 (D) 3/37.*)